INITIALES DU PRÉFET

R.L

INITIALES DU SEC.-TRÉS.



Adopté le 8 octobre 2008

Règlement no 293
modifiant le règlement no 221 relativement à la
« Création d'un fonds de mise en valeur des lots
publics intramunicipaux et des ressources
naturelles de la MRC de L'Érable

ATTENDU le règlement no 221 visant la création du Fonds de mise en valeur du territoire des lots publics intramunicipaux et des ressources naturelles de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter de nouveaux revenus au fonds de mise en valeur, soit les sommes provenant des permis de déboisement qui impliquent la coupe ou la perte de peuplement qui ont bénéficié de contributions financières et les revenus provenant des infractions au règlement numéro 288 sur le déboisement;

ATTENQUE QUE le conseil de la MRC de L'Érable désire se prévaloir de la possibilité de supporter de nouveaux projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier en forêt publique ou privée afin de compenser les effets de la coupe forestière ou de la perte d'habitats naturels;

ATTENDU QUE le conseil entend gérer ces nouveaux revenus à même le fonds de mise en valeur par souci d'efficacité et de cohérence;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de procéder à la modification du règlement no 221;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 293 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement no 221 est modifié par l'ajout de l'objectif suivant :

« *financer des projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier situés en forêt publique ou privée* »

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement no 221 est modifié par l'ajout des revenus suivants :

« des sommes provenant de l'émission des permis de déboisement en forêt privée de même que les amendes qui y sont reliées »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté ce 8e jour du mois d'octobre 2008.

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier